

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-01-17/B-00038
Propriétaire(s) : ADMNS Meadowlands Investment Corporation a/s de Montez Corporation
Emplacement : 1395, prom. Meadowlands Est et 1585, chemin Merivale
Quartier : 9 - Knoxdale-Merivale
Description officielle : partie du lot 33, conc. A (façade Rideau)
Zonage : AM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

En 2015, le Comité a approuvé une demande d'autorisation (D08-01-15/B-00357) en vue d'un bail à long terme d'une durée supérieure à 21 ans visant une partie du bien-fonds. La demande n'a pas été menée à bien dans les délais prescrits et la propriétaire souhaite maintenant conclure un bail à long terme d'une durée supérieure à 21 ans avec Movati Athletic (Nepean) Inc. seulement pour le bâtiment qu'occupe le club d'athlétisme au 1395, promenade Meadowlands Est.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'un bail à long terme. Le terrain faisant l'objet du bail est représenté par la partie 1 du plan 4R-30086 qui accompagne la demande. Il s'agit d'un bâtiment enclavé d'une superficie de 3 716,58 mètres carrés occupé par le club d'athlétisme Movati Athletic Club au 1395, promenade Meadowlands Est. Le bâtiment fait partie du centre commercial Meadowlands au 1585, chemin Merivale.

Les terrains conservés, représentés par la partie 1 du plan 5R-14714, auront des façades du côté est du chemin Merivale et du côté nord de la promenade Meadowlands. Leur superficie sera de 63 451,82 mètres carrés. Cette parcelle comprend un certain nombre de bâtiments commerciaux existants et proposés formant le centre commercial Meadowlands.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.